

12.—Accidents d'automobiles, par province, 1955 et 1956—fin

Détail	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Total
1956												
Accidents déclarés	2,969	734	9,410	5,689	..	71,399	9,989	10,437	19,060	24,905	441	155,033
Mortels												
Causant la mort d'une personne ou plus.....	41	15	138	132	705	1,008	110	106	203	272	6	2,736 ²
Non mortels												
Blessant une personne ou plus.....	592	180	1,785	1,467	12,982	19,358	2,396	2,216	3,170	6,386	78	50,610 ²
Dommages matériels seulement¹	2,336	539	7,487	4,090	..	51,033	7,483	8,115	15,687	18,247	357	115,374
Personnes tuées	43	16	152	151	803	1,180	145	134	236	316	8	3,184²
Conducteurs.....	8	9	61	35	..	422	53	42	97	105	4	836
Voyageurs.....	9	3	40	46	..	387	47	53	90	104	2	781
Piétons.....	26	4	46	66	..	310	38	29	43	94	2	658
Cyclistes.....	—	—	5	31	2	3	2	6	—	..
Motocyclistes et voyageurs.....	—	—	..	3	..	28	2	—	1	6	—	89
Autres.....	—	—	..	1	..	2	3	7	3	1	—	17
Personnes blessées	776	267	2,500	2,151	17,163	28,626	3,434	3,373	4,771	9,700	123	72,884²
Conducteurs.....	169	93	803	592	..	9,496	1,054	1,254	1,641	2,966	41	18,109
Voyageurs.....	284	138	1,034	982	..	12,362	1,566	1,726	2,357	5,013	72	25,534
Piétons.....	301	29	586	475	..	4,945	606	293	591	1,140	7	8,973
Cyclistes.....	12	4	66	1,071	146	54	130	327	—	..
Motocyclistes et voyageurs.....	5	2	4	88	..	721	49	23	45	236	2	2,985
Autres.....	5	1	7	14	..	31	13	23	7	18	1	120
Dommages matériels (milliers de dollars)¹	1,274	265	3,006	2,287	..	32,645	3,161	3,889	7,250	10,902	244	64,923

¹ A compter du 1^{er} mai 1956, tous les accidents déclarés sont ceux qui ont causé des dommages matériels de \$100 ou plus. Antérieurement, le minimum variait, selon les provinces, de \$25 à \$100. ² Comprend le Québec.

PARTIE IV.—TRANSPORTS PAR EAU*

La loi sur la marine marchande du Canada.—La législation concernant tous les aspects de la navigation a été réunie dans la loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1952, chap. 29). En vertu de cette loi et de ses modifications, le Parlement canadien assume l'entière responsabilité de réglementer la navigation canadienne.

Section 1.—Équipement et trafic

Un article spécial sur l'importance du trafic de la Voie maritime des Grands lacs et du Saint-Laurent paraît dans l'*Annuaire* de 1956, pp. 843-851.

Sous-section 1.—Navigation

Toutes les routes de navigation, y compris les canaux, les lacs et les rivières, sont ouvertes sans distinction, sauf dans le cas du cabotage, aux navires de tous les pays, de sorte que le commerce du Canada ne dépend pas entièrement des navires canadiens. Toutefois, une forte proportion du trafic intérieur et côtier utilise des navires immatriculés au Canada.

* Les renseignements statistiques et autres proviennent des sources suivantes: balisage des eaux, canaux, ports, services administratifs et services de la marine (ministère des Transports et Conseil des ports nationaux); voie maritime du Saint-Laurent (Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent); une partie de la statistique financière (ministère des Travaux publics); subventions aux transports par eau (directeur des Services de navires à vapeur subventionnés, Commission maritime canadienne); canal de Panama (gouverneur de la zone du canal de Panama); trafic des autres canaux et statistique de la navigation (Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique).